



**Pasquier Nicolas**

Soutien financier aux mesures d'infrastructures de l'agglomération bulloise « Mobul »

Cosignataires : 0

Date de dépôt : 18.12.20

DAEC

## Dépôt

Le Grand Conseil a adopté, le 21 août 2020, la nouvelle loi sur les agglomérations (LAgg). Par voie d'ordonnance, le Conseil d'Etat a fixé l'entrée en vigueur de la nouvelle LAgg au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La grande nouveauté de cette loi est la possibilité donnée à l'Etat de financer directement des mesures prévues dans des projets d'agglomération, alors qu'auparavant il devait se contenter de ne financer que les mesures dont la subvention était prévue par d'autres lois. Avant cette révision, l'Etat ne disposait d'aucune base légale pour soutenir financièrement ces mesures en tant que telles.

### *Art. 4 Conditions et modalités du soutien de l'Etat*

*<sup>2</sup> L'Etat peut accorder un soutien financier aux organismes responsables de la mise en œuvre des mesures des projets d'agglomération pour les mesures d'infrastructures de transports et de requalification des espaces publics, après déduction, le cas échéant, des subventions fédérales et des subventions cantonales prévues par d'autres lois.*

Le Conseil d'Etat explique dans son message (p. 7, point 3.2.2) « [...] vouloir mettre en place un soutien actif en faveur des agglomérations et des régions (Programme gouvernemental 2017–2021, 2.2 Aménager efficacement le territoire). Le soutien à la réalisation de mesures des projets d'agglomération constitue l'un des outils de ce soutien. ».

Un financement cantonal aux mesures des projets d'agglomération constituerait en outre une incitation très positive pour la création de nouvelles agglomérations et pour l'intégration de nouvelles communes dans les périmètres existants.

Je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Lors des débats parlementaires, le Conseil d'Etat indiquait l'urgence de réviser la loi pour répondre à la pression de la Confédération. En effet, celle dernière exige des délais de plus en plus courts pour la réalisation des mesures des projets d'agglomération, faute de quoi le cofinancement fédéral est perdu. Cette urgence nécessite un soutien financier accru de la part du canton. Le Conseil d'Etat partage-t-il toujours ce point de vue ?
2. Quels montants le Conseil d'Etat entend-il allouer aux agglomérations au titre du financement complémentaire prévu à l'art. 4, al. 2 LAgg révisée ? Quel montant sera alloué à Mobul ?
3. Quel est le plan financier pour les prochaines années, à compter de 2021 ? Quelle sera la part de Mobul ?
4. Dans sa communication relative au Plan sectoriel vélo de décembre 2018, le Conseil d'Etat annonçait investir dans la mobilité douce, entre autres dans la réalisation de la Voie verte de Bulle. En l'état, à combien se monte l'investissement cantonal dans ce projet ?